

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 14 septembre 2020

ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux HARKIS et autres membres des formations supplétives le 25 septembre 2020

N° Départ : 19/2020/76/PM/SG

Le maire de Solliès-Pont,

Officier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R411-31

Vu la demande présentée par le cabinet du Maire, en date du 27 août 2020

Considérant

que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la journée nationale d'hommage aux Harkis et autres membres des formations supplétives, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, le vendredi 25 septembre 2020.

ARRÊTE

Article 1:

A l'occasion de la journée nationale d'hommage aux Harkis et autres membres des formations supplétives, se déroulant vendredi 25 septembre 2020, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits de 17 heures à 20 heures :

- Rue Gabriel Péri.
- Rue Georges Cisson entre la traverse et la place de la Victoire,
- Rue Notre-Dame

Article 2:

La Police Municipale sera chargée de mettre en place une signalétique d'interdiction de stationner et de circuler, elle assurera la sécurisation de cette manifestation et faire respecter le présent arrêté, tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 3:

Le Maire de la commune de SOLLIÈS-PONT, certifie sous leur responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5:

Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Le Maire,

Docteur André GARRON